

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2024

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques HARDY, Adjoint au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Absente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Raymonde NEAU
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Didier MEYER
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à François SORIN
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Sonia PETIT
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Absent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Anthony BOUCHER
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
Mme Gaele DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Absente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

M. Jacques HARDY, Adjoint au Maire a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 17/10/2024 est reportée au prochain Conseil municipal.

Administration Générale

1. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Annexe n° 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Annexe n° 2 : Plan pluriannuel d'investissement

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires et le programme pluriannuel d'investissement joints en annexe dont le contenu est présenté par Anthony BOUCHER.

Ces éléments ont été présentés et discutés lors de la réunion de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base des éléments transmis.

Pedro MAIA relève une ambiance de catastrophisme sur le sujet de la dette dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances. Il estime qu'il faut savoir différencier la bonne et la mauvaise dette au regard de son emploi.

Il constate que la baisse du niveau des recettes de l'Etat est principalement due aux allègements de fiscalité concédés aux détenteurs du capital depuis plusieurs années au motif de la création de croissance économique et notamment depuis la crise COVID. Il indique que cette politique ne profite pas aux salariés et aux classes moyennes et crée une forme de concentration des richesses. Il illustre ce propos par une statistique : 15% du PIB était détenu par les plus grandes fortunes françaises en 2023, pour 45% en 2024.

Dans ce contexte, il regrette que beaucoup d'efforts soient encore demandés aux salariés et aux classes moyennes pour le redressement des comptes publics.

Il indique que les 5 milliards d'euros d'économie demandés aux collectivités territoriales (11 milliards selon l'Association des Maires de France) auront des conséquences sur le tissu économique local dans la mesure où elles constituent des porteurs d'affaires importants pour le développement économique au niveau local.

Sur l'avancement du calendrier de préparation budgétaire, il estime que celui-ci complexifie l'exercice dans la mesure où tous les chiffres ne sont pas connus à la date du débat d'orientations budgétaires.

Sur la politique d'investissement, il partage les orientations pour les projets indiqués qu'il juge nécessaire pour le développement de la commune mais regrette que le programme pluriannuel d'investissements ne donne pas plus de lisibilité à moyen et long terme, notamment pour la réserve foncière nécessaire au déploiement du plan guide du centre-bourg. S'il entend que la fin de la mandature est moins propice aux projections compte tenu des prochaines échéances électorales municipales, il considère que les sujets faisant consensus auraient pu être plus explicités.

Sur les projets, il lui apparaît que l'installation d'aires de jeux pour les enfants dans les secteurs éloignés du centre-bourg aurait été judicieuse. Il indique également qu'il lui semble manquer un pôle commercial dans le sud de la commune qui regroupe environ 1000 habitants.

Enfin, il renouvelle sa position, déjà exprimée à plusieurs reprises, sur l'intérêt de la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale pour la préparation des repas pour la restauration scolaire.

En matière de fonctionnement, le niveau de capacité de fonctionnement lui semble se rapprocher des standards de la moyenne des communes de la strate.

Concernant la masse salariale, il invite à utiliser les primes pour compenser le gel du point d'indice et à renforcer l'ingénierie technique dans la collectivité pour atténuer le volume important d'études programmé au budget d'investissement.

Sur le recours à l'emprunt, il lui apparaît qu'il lui semblerait judicieux que les investissements d'avenir tels que la rénovation des équipements sportifs soient financés par de la dette car il lui semble logique que les générations qui se succèdent les supportent solidairement.

Monsieur le Maire indique que l'avancement du calendrier budgétaire s'explique par une recherche d'opérationnalité dès le début de l'année civile.

Concernant la visibilité sur les investissements, il indique que le plan guide opérationnel du centre-bourg a été approuvé au mois de septembre et qu'il convient d'affiner sa programmation technique et foncière pour permettre une projection plus précise au plan budgétaire. Cet exercice de programmation est en cours de réalisation.

Le programme d'investissements pour 2025 prévoit des projets pour les villages. La thématique des fonctions commerciales pour le secteur sud est à mettre en relation avec la réflexion qui sera portée sur l'aménagement du secteur des Grands Gâts.

Concernant le volume d'études, il précise que 70 000 € sont consacrés à la révision du plan local d'urbanisme et que par ailleurs le recrutement d'un directeur des services techniques est en cours comme cela est indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire. Toutefois, certains projets ne peuvent être étudiés en interne compte tenu de leur complexité technique.

Sur l'endettement, il indique que l'opportunité de souscrire un nouvel emprunt devra être également être analysée au regard de l'évolution des taux d'intérêts.

Il souhaite également exprimer sa position au regard du contexte d'élaboration du budget. En effet, les maires sont en colère, ne se sentent pas respectés ni entendus par l'Etat.

Il faut que l'Etat arrête de souffler le chaud-froid sur les communes et sur les élus locaux. Tantôt les maires sont mis sur un piédestal pour reconnaître leur capacité à agir en proximité (crises, lien social, ...) tantôt comme ce fut le cas il y a quelques mois, ils sont accusés de mettre le pays en difficulté en les rendant co-responsable du dérapage budgétaire et du déficit public ou, comme actuellement, en demandant de faire un effort de 5 milliards d'euros voire plus (10 à 11 milliards d'euros selon l'AMF), pour contribuer à la réduction du déficit.

Dans la très grande majorité des cas, les communes ont une gestion financière saine et responsable, comme c'est le cas à Gorges. Elles œuvrent quotidiennement pour répondre aux besoins des habitants dans un contexte normatif toujours plus drastique et alimenté par des injonctions contradictoires.

Il rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter des budgets en équilibre et qu'à la différence de l'Etat, elles ne peuvent emprunter que pour financer leurs investissements.

La commune est l'échelon des actions de proximité. Elle intervient sur beaucoup de fronts au quotidien et aussi dans l'urgence lors d'évènements climatiques comme aujourd'hui avec la tempête Caetano.

La commune agit et mobilise les élus locaux, les citoyens et les services lorsqu'il s'agit par exemple d'organiser des élections dans un délai record.

C'est encore la commune, en lien avec l'EPCI, qui intervient pour assurer des compétences que l'Etat leur transfère, sans transfert de ressources.

Les communes sont une chance, un pôle de stabilité pour notre démocratie.

Comme le montre le rapport d'orientation budgétaire, les mesures prévues par le projet de loi de finances auront un impact financier de 70 000 € sur le budget communal si l'on prend en considération une hypothétique revalorisation de la Dotation de solidarité rurale.

L'amputation du FCTVA frappe rétroactivement la commune puisqu'il porte sur des investissements engagés en 2023 et 2024.

L'augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) se poursuivra de deux autres en 2026 et 2027

Concernant le fonds vert, il nous faut investir massivement pour relever l'énorme défi écologique, énergétique et environnemental alors que l'Etat réduit par ailleurs les crédits dédiés à ce dispositif et rend de plus en plus difficile l'accès aux subventions.

Comment les communes pourront-elles faire durablement si on ne leur laisse pas des marges de manœuvre suffisantes ?

Gaëtan BOURASSEAU indique que les études programmatiques menées en début de mandat, si elles ont pu parfois prendre du temps, permettent de porter des investissements efficaces et réfléchis sur cette seconde partie de mandat.

François SORIN souhaite insister sur les mesures prises pour améliorer l'organisation des services en lien avec la démographie communale et développer les actions pour la qualité de vie au travail. Il indique soutenir les démarches engagées dans le cadre du dialogue social.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le projet de loi de finances pour 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU le plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur pour l'exercice 2025, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et la projection des investissements,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires et du programme pluriannuel d'investissement

DIT que la présente délibération, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires, seront transmis au Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

2. Fixation des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2025

Annexe : Sans objet

Par délibération n° 14-03-008 du 14 mars 2024, le Conseil municipal a fixé pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 34,47%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 59,53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 17,43 %

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calculé sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au mois de novembre. Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la revalorisation est estimée à 1.5% au regard de l'évolution de l'indice.

La Commission Administration Générale a proposé, à la majorité, lors de sa séance du 13/11/2024, d'augmenter les taux des trois taxes de 3% compte tenu des impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Pedro MAIA indique que la position du groupe minoritaire est d'indexer la progression de la fiscalité sur l'inflation soit 2.5%.

Anthony BOUCHER indique qu'il lui semble judicieux de ne pas corréliser la progression de la fiscalité sur l'inflation. Il précise que la proposition tient compte du choix de la municipalité de maintenir sa stratégie d'évolution progressive et modérée des taux de fiscalité locale (foncier bâti, foncier non bâti, résidences secondaires). Pour 2025, les taux progresseront de 3%, maintenant sous le seuil de 2% leur évolution moyenne depuis le début du mandat. Cette évolution se justifie par la contribution que l'Etat impose aux collectivités locales de réduire le déficit public et par la volonté de la commune de maintenir sa capacité à investir et à développer de nouvelles actions au service des habitants.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

VU le projet de loi de Finances pour 2025,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Anthony BOUCHER, adjoint aux finances, lors de la séance du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale de la manière suivante :

	Taux 2024	Taux 2025
TFB	34,47%	35,50%
TFNB	59,53%	61,31%
THRS	17,43%	17,95%

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État.

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'État dans le département.

Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 0

3. Admissions en non-valeur

Annexe n° 3 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.
- Dans le montant de la créance inférieur au seuil de poursuite

Le SGC du Vignoble a informé la commune de deux créances non recouvrables pour un montant total de 153.20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Cette annulation entraîne un mandatement au compte 6541.

La commission « Administration Générale » lors de la réunion du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette requête.

SUR proposition de Monsieur LOYER, Comptable du SGC du Vignoble,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget principal :

- Exercice 2023 : titre n° 229, d'un montant 10 €
- Exercice 2017 : titre n° 430, d'un montant de 143,20 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Trésorier du SGC du Vignoble.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

4. Intégration de la réserve foncière du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » au Budget Principal

Annexe : sans objet

Lors de la séance du jeudi 20 juin 2024, le Conseil municipal a délibéré sur l'affectation de crédits nécessaires au Budget Supplémentaire principal 2024 permettant de réintégrer la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3.

Ce budget annexe fut créé en 2011. Actuellement, l'absence de projet à court et moyen terme concernant l'aménagement de ces terrains rend le budget annexe sans objet dans l'attente de la redéfinition de cette opération. Afin de permettre une vision patrimoniale complète, il est proposé de clôturer le budget annexe Les Grands Gâts au 31/12/2024. Au préalable, il convient de transférer la réserve foncière vers le budget principal 2024.

Le montant du transfert de cette réserve foncière est de 1 101 899,69 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 du Budget annexe Les Grands Gâts 3 est de 5 962,71 €, qu'il convient également de reverser sur le budget principal 2024.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 13 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réintégrer la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3 vers le budget principal pour un montant de 1 101 899,69 €.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le reversement de l'excédent de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2023 de ce budget annexe vers le budget principal, pour un montant de 5 962,71 €.

ENTENDU le rapport de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE comme suit :

- d'intégrer au budget principal 2024, la réserve foncière du budget annexe Les Grands Gâts 3, d'un montant de 1 101 899,69 €.

- de reverser au budget principal 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe Les Grands Gâts 3 pour un montant de 5 962,71 €.

- de réaliser les écritures comptables entre le budget annexe et le budget principal.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

5. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Annexe : sans objet

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 14 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date de 14 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du Comité social territorial du centre de gestion de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de GORGES ;

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

6. Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Annexe n° 4 : Courrier de demande de la concession Renault

La concession Renault située route de Clisson à Gorges, par courrier en date du 7 octobre 2024 sollicite une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 16 au 20 janvier 2025
- 13 au 17 mars 2025
- 12 au 16 juin 2025
- 11 au 15 septembre 2025
- 9 au 13 octobre 2025

L'article L3132-26 du code du travail (modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016) prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les concessionnaires automobiles entrent dans la catégorie des commerces de détail (code INSEE 45-11-2).

Pedro MAIA indique que comme chaque année, le groupe minoritaire s'opposera à cette autorisation d'ouverture le dimanche.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 3132-26 du code du travail,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n°2016-1088 du 08/08/2016.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDÉRANT la demande écrite de la concession Renault en date du 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, qu'il convient d'autoriser

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2025 de la concession Renault sise route de Clisson à Gorges à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 16 au 20 janvier 2025
- 13 au 17 mars 2025
- 12 au 16 juin 2025
- 11 au 15 septembre 2025
- 9 au 13 octobre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

7. Convention projet urbain partenarial – Rue de la Sèvre

Annexe n° 5 : Convention de projet urbain partenarial avec l'AGECE Charles Péguy

Monsieur le Maire informe qu'une demande de permis de construire concernant l'extension du lycée Charles Péguy situé 3 rue de la Sèvre a été déposée en mairie en date du 18 juillet 2024.

Dans la continuité du programme de travaux engagés par le lycée au sein de leur établissement et après échanges avec la commune, le lycée propose de porter à sa charge la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'entrée de l'établissement afin d'apaiser et sécuriser les circulations (routières et piétonnes).

La rue de la Sèvre a été répertoriée au schéma voirie communale élaboré en 2021 comme une voie en « état médiocre » et prioritaire. Aussi, la réfection de l'ensemble de la rue de la Sèvre et la création d'un plateau surélevé ont été estimées et représentent un montant de 115 560€ HT.

M. le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire le coût des travaux liés à la sécurisation de l'accès au parvis du lycée par la réalisation d'un plateau surélevé et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Le Projet Urbain Partenarial, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Si le principe de liberté contractuelle prévaut, la convention de PUP doit obligatoirement préciser :

- Le périmètre couvert par la convention
- La liste des équipements à réaliser, le cout prévisionnel de chaque élément
- Le montant de la participation mise à la charge du cocontractant
- La forme de la participation
- Les délais de paiement de la participation
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Liste des équipements à réaliser et le coût prévisionnel :

DECOMPOSITION DU COUT DE L'AMENAGEMENT	HT	TTC
Réfection de voirie – rue de la Sèvre	39 265 €	47 118 €
Création d'un plateau surélevé	65 735 €	78 882 €
Fourniture et mise en place de la signalétique verticale et horizontale de police	2 000 €	2 400 €
Frais d'études (diagnostic chaussée, amiante, ...)	8 560 €	10 272 €
TOTAUX	115 560 €	138 672 €

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

La commission PEU lors de sa séance du 04/11/2024 a émis un avis favorable à ce projet de convention. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

Hélène BRAULT demande si ce projet sera comptabilisé au titre du zéro artificialisation nette.

Monsieur le Maire indique que non dans la mesure où le projet se réalisera dans une zone constructible.

Christophe BEZIER s'étonne du faible dimensionnement pour les vélos au regard du développement de la pratique cyclable.

Monsieur le Maire précise que le lycée propose déjà d'autres possibilités de stationnement pour les vélos et qu'il s'agit d'un complément à l'existant.

Pedro MAIA indique que comme il l'avait évoqué lors de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme, il lui semble judicieux que la commune prenne en charge les coûts jusqu'à la rue de la Ruée car cette portion a un usage pour les riverains. Les travaux concernant le bas de la rue de la Sèvre, en revanche devrait selon lui être financés par le lycée qui en est le principal utilisateur.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/01/2008 et modifiés,

VU le projet de l'AGECE Charles Péguy,

VU le programme des équipements publics et leurs coûts,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

ENTENDU la présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec l'AGECE Charles Péguy ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXE le délai de validité du Projet Urbain Partenarial à 10 ans.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 2

8. Dénomination d'une nouvelle voie – Projet Nexity

Annexe : sans objet

Un permis de construire pour la réalisation de 34 logements a été accordé à la société Nexity sur la parcelle BE n°49. Le projet est composé d'une allée desservant deux immeubles collectifs à l'angle de la rue du Général Audibert, de l'avenue des Fleurs et de la rue du Vallon de la Gavrée.

Ce projet aura un accès unique pour les véhicules depuis la rue du Vallon de la Gavrée et un accès en liaison douce depuis la rue du Général Audibert.

Afin de clarifier et faciliter la localisation de ces nouveaux logements il est proposé de nommer la voie interne au projet.



La Commission Patrimoine Environnement et Urbanisme réunie le 04/11/2024 propose la dénomination « Allée Claire Doré-Graslin ».

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

VU la proposition de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

ENTENDU la présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie de desserte du projet réalisé par Nexity « Allée Claire Doré-Graslin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette nouvelle dénomination.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

9. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la

gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2024-35	Convention d'occupation privative du domaine public Eglise de Gorges	6 000.00 € HT par an
D-2024-36	Maintenance annuelle spécifique terrains synthétiques de football	4 360.00 € HT par an
D-2024-37	Transformation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique – Lot n°1 : Terrassement VRD «	894.60 € HT
D-2024-38	Devis – Application mobile intramuros	60.00 € HT par mois

URBANISME
Décision du Maire - Dossiers DIA

Du 04/09/2024 au 30/10/2024

N° de dossier	D. Dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Superf.	Nature de la décision	
		Références cadastrales et PLU			Date décision	
IA 044 064 24 A0054	04/09/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 31 rue Saint Vincent 44330 LE PALLET	62 la Brecholiere	11475	Renonciation 04/10/2024	
		64 AE 15, 64 AE 16, 64 AE 17, 64 AE 2, 64 AE 398, 64 AE 4, 64 AE 5, 64 AE 6, 64 AE 7, 64 AE 8 (PLU : A, UC)				
		OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON	16 Rue du Gué		661	Renonciation 04/10/2024
IA 044 064 24 A0055	17/09/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON	17 Rue du Pré-Neuf	1497	Renonciation 11/2024	
		64 BH 42 (PLU : UB)				
		KPC NOTAIRES 28 boulevard Gabriel Guist'hau 44000 NANTES	26 le Chaintreau		1597	Renonciation 11/2024
IA 044 064 24 A0057	10/10/2024	64 C 752, 64 C 756, 64 C 758, 64 C 759, 64 C 763 (PLU : UC)		698	Renonciation 11/2024	
		Pierre GOBIN et François GODET, notaires associés 2 - 4 impasse Paul Edouard Lynch 44115 BASSE GOULAIN	33 Bis La Brie		698	Renonciation 11/2024
		64 AK 426, 64 AK 428 (PLU : UC)				
IA 044 064 24 A0058	16/10/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON	10 le Marais	3585	Renonciation 11/2024	
		64 E 519, 64 E 522 (PLU : UC)				
		SAS ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Oli avenue Olivier de Clisson	la Heurnière		1221	Renonciation 11/2024
IA 044 064 24 A0060	24/10/2024					

		44190 CLISSON			
		64 AZ 69 (PLU : A, UC)			
IA 044 064 24 A0061	24/10/2024	ESTUAIRE NOTAIRES	la Penetrie	1042	Renonciation 11/2024
		7 avenue Olivier de Clisson			
		44190 CLISSON			
		64 AW 136 (PLU : A)			
IA 044 064 24 A0062	25/10/2024	SAS ESTUAIRE NOTAIRES	3 allée du Rocher	710	Renonciation 11/2024
		7 avenue Olivier de Clisson			
		44190 CLISSON			
		64 AV 184, 64 AV 186 (PLU : UC)			
IA 044 064 24 A0063	30/10/2024	ESTUAIRE NOTAIRES	21 avenue d'Athènes	460	Renonciation 11/2024
		7 avenue Olivier de Clisson			
		44190 CLISSON			
		64 E 1121 (PLU : 1Aub)			

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h12.

M. HARDY Jacques
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



